



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

programmes

Question écrite n° 56536

Texte de la question

M. Marc Le Fur attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur l'enseignement des langues régionales dans l'enseignement public et plus particulièrement sur l'enseignement de la langue bretonne. Reconnues en 2008 dans la Constitution, les langues régionales ont été inscrites de manière officielle dans le service public de l'éducation par l'article 40 de la loi pour la refondation de l'école de la République. Les enseignants et les parents d'élèves, dans une perspective d'amélioration de l'enseignement dispensé souhaiteraient voir les inspections bénéficier de moyens humains supplémentaires avec l'ouverture d'un poste d'inspecteur de breton par département de la région Bretagne et la création d'un poste d'inspecteur général aux langues régionales au sein du ministère de l'éducation nationale. Il lui demande si le Gouvernement entend donner une suite favorable à cette demande.

Texte de la réponse

La loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République a permis de renforcer la place de l'enseignement des langues et cultures régionales dans le système éducatif français. Les enseignants ont ainsi désormais la possibilité de s'appuyer sur la richesse des langues et cultures régionales pour permettre la réussite de tous les élèves. Ils peuvent par exemple désormais recourir aux langues et cultures régionales dans leurs pratiques pour favoriser l'acquisition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture et des programmes scolaires. De même, deux formes d'enseignement facultatif de langues et cultures régionales sont désormais reconnues : l'enseignement de la langue et de la culture régionale et l'enseignement bilingue en langue française et en langue régionale. Ce renforcement de la place des langues et cultures régionales est rendu possible par la forte mobilisation des corps d'encadrement. Au sein du groupe Langues vivantes de l'Inspection générale de l'éducation nationale, M. Jean Salles Lousteau est chargé de l'enseignement des langues et cultures régionales. De manière plus spécifique, en Bretagne, deux inspecteurs de l'éducation nationale (IEN) assistés de quatre conseillers pédagogiques départementaux assurent pour cette région des missions de formation et d'inspection pour le premier degré. Ils travaillent en étroite collaboration avec les IEN de circonscription. Ils portent une attention particulière à la définition des axes d'accompagnement des projets de création de filières bilingues. Dans le second degré, l'encadrement pédagogique est assuré par un inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional (IA-IPR) de lettres chargé des langues et cultures régionales sous l'autorité du recteur d'académie. Il est chargé de l'animation pédagogique, du suivi des stagiaires et de l'inspection des enseignants. En liaison avec les services du rectorat, il assure également l'organisation de l'enseignement dans le second degré.

Données clés

Auteur : [M. Marc Le Fur](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56536

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [3 juin 2014](#), page 4434

Réponse publiée au JO le : [7 octobre 2014](#), page 8449